



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales**

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et au Sport**

Affaire suivie par : Patrick WOZNIACK
Téléphone : 04 68 35 73 14 / 06 86 90 65 65
Mail : patrick.wozniack@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 03 avril 2021

Subventions en direction des clubs et des comités des Pyrénées-Orientales pour des Projets Sportifs Territoriaux en 2021

PREAMBULE : Les clubs et comités peuvent obtenir des subventions sur les crédits de l'Agence Nationale du Sport, par le biais de leur fédération dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) et aussi par le biais du SDJES (ex service jeunesse et sports de la DDCS) pour les Projets Sportifs Territoriaux (PST).

OBJET : Cette note vous présente la répartition des crédits dédiés aux Pyrénées-Orientales en faveur des Projets Sportifs Territoriaux 2021, crédits regroupés autour de 4 thématiques :

- les aides à l'emploi et à l'apprentissage ;
- la prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique ;
- un fonds territorial de solidarité en direction des associations touchées par la crise ;
- une aide en direction des associations qui ne rentrent pas dans le dispositif des PSF (ex : CRIB, association profession sport,...).

MODALITÉS PRATIQUES : Sont éligibles à l'obtention de ces crédits, les associations sportives qui effectueront une demande de subvention dématérialisée via leur compte associatif (documents administratifs mis à jour).

La demande doit être déposée **entre le 03 avril et le 10 mai 2021**.

Sur la page d'accueil de votre compte asso, cliquer sur « demander une subvention »

À la rubrique « recherche », indiquez le code **150** pour basculer votre demande sur le SDJES des Pyrénées-Orientales.

1) LES AIDES À L'EMPLOI ET À L'APPRENTISSAGE :

a. Aide à la création d'un emploi au sein du mouvement sportif

- 7 emplois pourront être financés en 2021 par le biais d'une convention pluriannuelle de 3 ans à hauteur de 12 000 €/an sur la base d'un emploi à plein temps en CDI. Il sera privilégié les créations d'emplois comprenant des missions de développement et prioritairement au sein des territoires carencés (QPV et ZRR). Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « emploi »

- 9 emplois pourront être financés en 2021 par le biais d'une convention pluriannuelle de 2 ans à hauteur de 10 000 €/an sur la base d'un emploi à plein temps en CDD ou CDI. Ces emplois sont strictement réservés à des jeunes de moins de 25 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus des territoires carencés (QPV et ZRR). Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « emploi 1 jeune 1 solution »
- Le niveau régional dispose aussi de crédits pour aider 3 Emplois Sportifs qualifiés (ESQ) à hauteur de 17 600 €/an et pendant trois ans. Ces emplois s'adressent uniquement à des associations du sport adapté, du handisport ou d'une association dont la fédération a reçu délégation para-sport. L'affectation de ces emplois est décidée au niveau régional. Les associations des Pyrénées-Orientales qui auront déposé une demande de subvention pour le recrutement d'un ESQ et dont l'arbitrage régional sera défavorable pourront être éligibles au premier dispositif. Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « emploi »

b. Aide ponctuelle à un emploi existant

- Une aide ponctuelle à un emploi existant peut être accordée à une association dont le(a) salarié(e) a moins de 25 ans. Il s'agit de soutenir une association qui rencontre des difficultés liées à la crise sanitaire. Cette aide n'est pas ciblée sur un territoire en particulier, ni liée à la nature de la mission accomplie par le(a) salarié(e). Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « emploi 1 jeune 1 solution »
- Une aide ponctuelle peut aussi être accordée à une association sans critère d'âge concernant le(a) salarié(e). Cependant, le montant de cette enveloppe reste faible. Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « emploi »

c. Aide à l'apprentissage

- Une aide ponctuelle à l'apprentissage pour le recrutement d'une personne de plus de 26 ans dont le reste à charge pour l'association est conséquent peut être accordée. Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « apprentissage »

2) RENFORCER LE PLAN « PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE »

a. L'aisance aquatique

- Ce dispositif s'adresse aux associations désireuses de mettre en place des actions d'apprentissage de l'aisance aquatique (désigné classe bleue sur le temps scolaire) à destination d'enfants de 4 à 6 ans (jusqu'à 10 ans pour les enfants en situation de handicap). Les stages devront débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022 sur le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire. Les stages devront être gratuits pour les enfants. Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique ».

b. J'apprends à nager

- Ce dispositif s'adresse aux associations désireuses de mettre en place des actions d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans (jusqu'à 14 ans pour les enfants en situation de handicap). Les stages devront débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022 sur le temps périscolaire ou extra-scolaire. Les stages devront être gratuits pour les enfants. Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique ».

3) AIDER LES ASSOCIATIONS TOUCHÉES PAR LA CRISE VIA LE FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ :

- Les associations qui ont été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire sont concernées par le fonds territorial de solidarité avec pour priorité, celles qui sont non-employeuses. L'objectif est d'aider les associations dans leur fonctionnement afin de faciliter la relance de la pratique sportive et/ou la reprise de licences. Les associations peuvent aussi bénéficier de ce dispositif via leur fédération. Les aides ne sont pas cumulables. Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « Fonds territorial de solidarité ».

4) SOUTENIR LES ACTIONS PORTÉES PAR DES ASSOCIATIONS N'ENTRANT PAS DANS LE DISPOSITIF DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX :

- Les associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées (éligibles aux Projets Sportifs Fédéraux) comme Profession Sport et Loisirs sont concernées par ce dispositif pour des actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (CRIB) ou à la promotion du sport-santé. Lors de votre demande en ligne, retenez dans la liste des sous dispositifs « Autres actions (hors PSF) ».

Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir me contacter :

Patrick WOZNIACK

06 86 90 65 65

Professeur de sport

patrick.wozniack@pyrenees-orientales.gouv.fr